



Bonne rentrée à tous !

Rentrée scolaire :

Si votre ou vos enfants sont inscrits à l'école maternelle, en première année de l'école primaire vous pouvez disposer le jour de la rentrée du temps nécessaire pour les accompagner. Cette autorisation peut être accordée également dans le cas d'un changement d'établissement dans le primaire, ou pour les enfants entrant en classe de 6^{ème}.

Dans tous les cas, cette autorisation doit être accordée au préalable par votre manager.



Justificatifs à fournir pour les enfants scolarisés de plus de 16 ans:



Vous avez jusqu'au [31/10/2023](#) pour transmettre via SELF RH le certificat de scolarité et/ou un exemplaire du contrat d'apprentissage ou professionnalisation (si l'enfant poursuit ses études en alternance). Sinon l'allocation étude déjà versée vous sera reprise.

Quelque soient vos interrogations, préoccupations, difficultés, le SNB reste à votre écoute en toute confidentialité.

Toujours présent pour vous accompagner quelques soient les sujets.